

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve cycliste dénommée
« 3^{ème} Edition du PARIS – ROUBAIX FEMMES »
sur le territoire des arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Douai, et Lille
le Samedi 08 avril 2023

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 dérogeant aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en faveur de la société « HBG FRANCE » en vue de la transmission télévisée de l'épreuve cycliste du « PARIS-ROUBAIX » ;

Vu les arrêtés municipaux pris par les maires des communes traversées ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification d'indemnisation des services d'ordre

Vu le règlement type du Cyclotourisme sur voie publique, édicté par la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'inscription de l'épreuve cycliste au calendrier de l'Union Cycliste Internationale ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en préfecture le jeudi 2 mars 2023 ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en sous-préfecture de Valenciennes le 07 mars 2023 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Pierre-Yves THOUAULT, Président de l'association TDF et Directeur Adjoint de l'entreprise Amaury Sport Organisation (A.S.O.), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Samedi 08 avril 2023**, une épreuve cycliste professionnelle dénommée « **3^{ème} Edition du PARIS – ROUBAIX FEMMES** » ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé

Considérant la saisine du 1^{er} février 2023 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant que l'événement en question est une épreuve cycliste internationale de haut-niveau empruntant le territoire de plusieurs communes du département du Nord, qui nécessite donc qu'en soit fixé le régime de passage et les conditions d'emprunt de la chaussée ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} : L'épreuve cycliste professionnelle dénommée « **3^{ème} Edition du PARIS - ROUBAIX FEMMES** », empruntant l'itinéraire soumis par Monsieur Pierre-Yves THOUAULT, Président de l'association TDF et directeur adjoint de la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), 40 – 42 Quai du Point du Jour – 92658 BOULOGNE-BILLANCOURT, peut se tenir le **samedi 08 avril 2023**, sous réserve que toutes les dispositions soient prises

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents.

L'épreuve bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée qui débute au plus, une demi-heure avant le passage des véhicules d'ouverture de la course et, s'achèvera au plus tard, une demi-heure après le passage du véhicule « fin de course », ces dispositions étant mises en œuvre selon l'appréciation des forces de l'ordre en charge de procéder à la fermeture de la circulation publique.

La caravane publicitaire devra respecter le code de la route, en particulier lors de l'emprunt des dérivations non bénéficiaires de l'usage exclusif de la chaussée car non emprunté par la course elle-même.

Article 2 : L'épreuve peut se tenir conformément aux prescriptions mentionnées ci-dessous et sous réserve que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles seront requises par arrêté municipal.

Il mettra en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application notamment par la mise en place, dès 13 h 00 aux endroits définis par les forces de l'ordre, de la totalité des signaleurs qui devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** », en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral définissant les conditions de tenue la course.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

- Le respect des arrêtés des autorités administratives compétentes et la mise en œuvre de toutes les dispositions utiles à leur application.

A / Sur l'arrondissement de VALENCIENNES

- La circulation sera totalement interrompue durant le passage des coureuses dans les rues empruntées par l'épreuve conformément aux prescriptions de l'article 1^{er} du présent arrêté et des arrêtés pris par les maires des communes traversées.

- Le stationnement sera interdit dans toutes les rues empruntées par les coureuses à compter de 08 h 00 sur la chaussée et trottoir.

- Un panneau de sens interdit de type B1 avec barrière interdisant la circulation vers HAVELUY devra être placé à l'intersection de la rue Casanova/D40 à DENAIN.

- Un panneau Route Barrée à 200 m devra être placé aux feux tricolores D40/rue Deslinsel prolongée pour avis les usagers se rendant sur HAVELUY.

- Des barrières/panneaux de déviation devront être placés par les organisateurs en accord avec les services techniques de la mairie de DENAIN au carrefour D40/ rue Casanova et au carrefour Berthelot/D440 ainsi qu'au carrefour D40/Leclerc.

- L'organisateur devra rappeler la présence de deux îlots centraux immédiats suite à l'intersection des RD 953 et RD 158 à SARS-ET-ROSIERES, représentant un risque de chutes et d'accidents pour les cyclistes en ces lieux.

- Des barrières complémentaires devront être mises à disposition des Services de Police par les différents services techniques des communes concernées par le passage de l'épreuve

- Les déviations devront se faire par HAULCHIN/WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN pour les usagers désirant se rendre sur OISY, BELLAING par l'avenue de Verdun pour le centre-ville de Denain, par ESCAUDAIN pour HELESMES, WALLERS, DENAIN.

- La Police Municipale de DENAIN devra être sollicitée afin d'effectuer les enlèvements de véhicules gênants sur le secteur de DENAIN.

Précisions communales spécifiques :

Sur la commune de DENAIN (Zone de départ) :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/compan](https://www.linkedin.com/company/nord)

- La circulation de tous les véhicules sera interdite de 06 h 00 à 18 h 00, à l'exception des véhicules de courses :
 - . Rue du Maréchal Leclerc, section comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Roger Salengro ;
 - . Rue de Villars, section comprise entre la rue Roger Salengro et la rue Victor Hugo.

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception des véhicules de course (des panneaux de type B6a1 seront implantés) :
 - . Rue Paul Elie Casanova, section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Paul Bert ;
 - . RD 40, à partir de la rue Paul Elie Casanova jusque HAVELUY ;
 - . Rue Alexandre Bauduin ;
 - . Route d'Escaudain ;
 - . Rue Berthelot, section comprise entre le rue Alexandre Bauduin et la rue Blanqui ;
 - . Avenue de Roubaix ;
 - . Rue Jean Jaurès, jusqu'à son intersection avec la rue du Maréchal Leclerc ;

Franchissement de la ligne de tramways à Denain :

- Le fonctionnement des barrières du passage à niveau de la ligne de tramway concerné devra être mis hors service par un agent de la société TRANSVILLES, des membres du personnel seront présents, à pied d'oeuvre afin de garantir le passage des tramways en mode dégradé et de les stopper au besoin.
- La remise en service des barrières ne sera effectuée qu'à l'issue du passage de l'intégralité de l'épreuve.

B / Sur l'arrondissement de CAMBAI

- L'organisateur devra suivre scrupuleusement les prescriptions des forces de l'ordre notamment par :
 - . le signalement des passages dangereux ;
 - . assurer la protection des îlots centraux, poteaux, barrières piétons, plots béton, bacs à fleurs, par des balles de paille ;
 - . Apposer l'arrêté municipal interdisant le passage sur chaque barrière qui barre une voie de communication ;
 - . Interdire le stationnement sur l'itinéraire de la course ;
 - . Annoncer les plateaux ralentisseurs, les coussins berlinois, les virages serrés et les rétrécissements de chaussée.

C / Sur l'arrondissement de DOUAI

- L'organisateur devra suivre scrupuleusement les recommandations des forces de l'ordre notamment par le positionnement de tous les signaleurs, la mise en place des barrières et des véhicules communaux.
- La mise en place de signaleurs notamment sur les communes d'**Hornaing** , **Erre**, **Wandignies-Hamage** et de **Warlaing** qui devront couvrir en amont le passage de la course sur les différents points référencés par les forces de l'ordre.
- Le stationnement sera interdit dans toutes les rues empruntées par les coureuses sur la chaussée, à cheval chaussée-trottoir et sur les trottoirs à compter de 10 h 00
- Les arrêtés municipaux devront préciser l'enlèvement ou le déplacement et le lieu de stockage ou stationnement des véhicules. Les riverains devront être avisés des conditions particulières d'accès à leur domicile au minimum 48 heures avant l'épreuve.

Sur la commune d'Orchies :

- L'organisateur devra mettre en place, au pavé de l'abattoir , des plots en béton qui devront être placés en

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/compan](https://linkedin.com/company/compan)

barrage dans le virage au niveau du chemin des prières.

D/ Sur l'arrondissement de LILLE

- le respect des arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement sur les secteurs pavés limitrophes au carrefour de l'Arbre ;
- le respect des arrêtés d'interdiction de consommation d'alcool et d'interdiction de vente à emporter de boissons alcooliques sur les communes de Cysoing, Bourghelles, Wannehain, Camphin-en-Pévèle, Baisieux, Willems et Gruson ;
- le respect de l'arrêté pris par la Métropole Européenne de Lille (stationnement, circulation, déviations) ;
- la mise en place de déviations pour accéder au Carrefour de l'Arbre par la D90 dans le sens Cysoing / Baisieux et pour l'accès à la D90 (sens Baisieux / Cysoing) .
- la vérification de la mise en place des dispositifs de sécurité sur les axes où des passages à niveau sont franchis par les coureurs notamment sur le secteur de la compétence de la brigade de gendarmerie de Baisieux (commune de Willems).
- la mise en place par la Métropole Européenne de Lille, d'un plot de béton supplémentaire à hauteur du pont surplombant l'autoroute à hauteur de Baisieux, afin d'éviter que des véhicules se faufilent.
- la mise en place de chicanes à la charge de la DIR Nord au niveau du carrefour de l'Arbre à Baisieux.

Sur la commune de Cysoing :

- La mise en place de plots en béton et véhicules de la gendarmerie placés en barrage dans le virage au niveau des feux tricolores de la place.

Sur la commune de Camphin-en-Pévèle :

- La mise en place à l'entrée du secteur pavé d'un barriérage sur le CD 93 avec les véhicules de gendarmerie ou la mise en place par la mairie de plots bétons à distance du passage de la course.

Sur la commune de Gruson :

- Au carrefour de l'Arbre, la zone devra être sécurisée par des plots béton positionnés en chicane sur le CD 90 fermé à partir de 11 h 30 au niveau de l'intermarché de Cysoing et des feux tricolores à l'intersection de D 90 / M 941.

Sur la commune de Chérengh :

- La mise en place de plots bétons à la place de Chérengh

Sur les communes de HEM et ROUBAIX :

- Le respect des arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement notamment avant l'entrée au vélodrome.
- Veiller au positionnement de la totalité des signaleurs aux endroits définis par les forces de l'ordre.

Sur avis de la D.I.R Nord, il est prescrit :

- Au KM 81 + 700 : la fermeture de 14 h 30 à 17 h 00 de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2 « Orchies » de l'autoroute A 23 vers la RD 938 sens Valenciennes-Lille et de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2B Orchies vers la RD 938 sens Lille-Valenciennes.
- La pose, la dépose et la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire lié à la fermeture de ces bretelles sont assurées par la société AER, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et aux recommandations du Service d'Etudes

Techniques des Routes et Autoroutes.

- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic de Lille (Tél : 03 20 41 49 50 – Port : 07 56 11 43 06) qui assure la veille qualifiée des autoroutes A2 et A23 sera à avertir en cas d'incident ou d'accident nécessitant l'intervention des équipes de la DIR Nord.

Mesures liées au secours :

- L'organisateur mettra en place un service de sécurité adapté au nombre de participants.
- Une assistance médicale adaptée au nombre de participants sera mise en place par l'organisateur. Le S.A.M.U. 59 et les centres hospitaliers les plus proches seront informés par l'organisateur.

Sur avis du S.D.I.S, il est prescrit de :

- Désigner un responsable sécurité, qui devra être le Directeur de Course ou son délégué.
Il sera l'interlocuteur privilégié des secours et devra :
- Etre joignable en permanence pendant toute la durée de la manifestation.
- Assurer les missions qui lui sont dévolues, reprises dans la Fiche Organisateur (Cf. P.J).
- Une liaison radio permanente entre le directeur de course et les différents intervenants devra être assuré.
- Respecter les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS).
- Garantir l'accès au(x) Centre(s) d'Incendie et des Secours (CIS), notamment pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) amenés à devoir rejoindre leur CIS.
- Prendre toutes dispositions garantissant en permanence l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, susceptibles de se rendre sur le parcours ou de la traverser.
- De prendre en compte les points de cisaillements et de pénétration sur le parcours définis par le SDIS, afin de réduire les délais d'acheminement des moyens.

En cas de demande de secours, il conviendra de mentionner l'adresse précise de l'intervention, afin de déterminer, en concertation avec le Centre de Traitement de l'Alerte, le point d'accès des secours sur le parcours de l'épreuve. Dans tous les cas, afin d'assurer l'acheminement des secours dans les conditions de sécurité et de rapidité requises, les emplacements de ces points devront être libres et dégagés.

- D'être attentif, aux dispositifs de barrage de voies, au stationnement des véhicules, à la présence des personnes identifiables pour faciliter le passage des secours.
- Permettre en cas d'alerte de la part des autres services (Police, Gendarmerie, SAMU), le passage des moyens du SDIS, qui seront systématiquement engagés.
- Assurer, à la demande du Centre de Traitement de l'Alerte ou du Commandant des Opérations de Secours, la neutralisation de la course en cas d'accident(s), ou d'événement(s) se produisant sur le parcours, ou à proximité, qu'ils soient ou non liés directement à la manifestation.
- Prendre en compte que certains axes à grande circulation pourront, en cas de force majeure et faute d'autre possibilité, être empruntés à contre sens de la course, par des véhicules de secours. Ce choix devra être annoncé, lors du déclenchement des engins, au Directeur de Course, qui prendra les mesures nécessaires pour ne pas entraver la progression des véhicules de secours.
- Réaliser l'implantation de Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) si elle est envisagée, conformément aux dispositions réglementaires.

Sur avis de l'ONF, il est prescrit :

- Le code forestier interdit l'introduction de feu à moins de 200 m de la forêt.

Sur avis de la SNCF, il est prescrit :

- Si des dispositions de régulation du trafic sont prises par la SNCF pour limiter le risque, il est néanmoins rappelé que « ***l'inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau*** » est passible d'une contravention pénale de 4^{ème} Classe ».

L'organisateur devra prendre toutes dispositions pour faire respecter strictement les dispositions du règlement de

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

la course relatives aux passages à niveau notamment en plaçant un commissaire de course aux abords afin de :

- . d'éviter les stationnements de foules ou de véhicules dans les emprises ferroviaires ;
- . de s'assurer d'aucune entrave à la bonne perception des feux rouges clignotants par les usagers routiers en évitant tous les masquages provisoires (du fait de véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...) ;
- . de neutraliser l'épreuve si un train est annoncé (dès le clignotement des feux rouges).

Ces dispositions doivent permettre d'éviter tout franchissement intempestif des passages à niveau ou débordement de foules sur la voie ferrée.

Sur avis de la D.D.T.M., il est prescrit :

- L'itinéraire de la course passe en tout ou partie ou à proximité des sites Natura 2000 suivants :
 - . ZSC Forêt de Raismes, Saint-Amand, Wallers et de Marchiennes et la plaine alluviale de la Scarpe ;
 - . ZPS Vallée de la Scarpe et de l'Escaut ;

Les mesures suivantes devront être respectées :

- interdiction de stationnement sur le site ;
- installation de panneaux indiquant l'entrée dans une zone sensible ;
- mise à disposition de sacs poubelles pour le ramassage des déchets ;
- aucune activité de restauration ou d'animation sur le secteur ;
- ramassage des déchets ;
- non-accès de la caravane publicitaire ;
- installation de l'espace d'accueil privée VIP sur un terre-plein existant ;
- survol du site Natura 2000 à l'aplomb de la route ;
- pas de survol stationnaire ;
- pas de survol des sites plus sensibles de la mare à Goriaux et du marais de Sonnevile ;
- appliquer les recommandations que l'ONF, gestionnaire de la forêt domaniale et du PNR Scarpe/Escaut, animateur des sites Natura 2000

Article 3 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 4 : Les personnes désignées par l'organisateur dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

Article 5 : Les Maires des communes traversées, le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la Métropole Européenne de Lille feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront jugé devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Messieurs les Maires de communes traversées, le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la Métropole Européenne de Lille, vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 7 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

Article 8 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité. Ce service d'ordre particulier éventuel fait l'objet d'une convention.

Article 9 : A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie devront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment en interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

Article 10 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

- Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Nord,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le maire de Denain et, mesdames et messieurs les maires des autres communes traversées,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Douai,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes,
- Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique Nord,
- Monsieur le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S. Nord,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le directeur régional de la S.N.C.F.,
- Monsieur le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale Nord Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le

06 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de
la suppléance du directeur de cabinet

Sonia HASNI



NOTE ANNEXE

complétant l'arrêté préfectoral

autorisant le déroulement d'une épreuve cycliste dénommée

« 3^{ème} Edition du PARIS-ROUBAIX FEMMES »

du Samedi 08 avril 2023

PRESCRIPTIONS A OBSERVER :

- Les signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un gilet fluorescent, d'un brassard marqué « course », seront mis en place à toutes les intersections rencontrées par les participants et notamment aux points repris en annexe.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Roubaix le 30/03/2023

PREFECTURE DU NORD
MONSIEUR BACQUET

Liste des signaleurs DENAIN / ROUBAIX

PARIS ROUBAIX FEMMES 8 AVRIL

Bonjour Mr Bacquet.

Je vous prie de trouver les listes de signaleurs

Pour DENAIN 98 signaleurs

Point 1 à 14 Biguet Denain service 19 signaleurs

Point 15 à 22 onyx 10 signaleurs

Point 23 à 40 lestremoise 25 signaleurs

Point 41 à 63 Jeumont 30 signaleurs

Point 64 à 75 VC Bavay 14 signaleurs

Roubaix 39 avec une réserve sur Roubaix.

Point 1 à 16 MSO 14 SIGNALEURS

Point 17 à 42 A S R E

Reste à vous envoyer HASPRES / AVESNES LE SEC / LIEU SAINT AMAND / NOYELLES SUR SELLE /
BRILLON / HORNAING / ERRE / WANDIGNIES HAMAGE / WARLAING

Bonne réception

Mr VANDERDONCKT



--ANNEXE 1--

**PARIS-ROUBAIX FEMININ 2023
DEPART DE LA COURSE A 13h35**

POINTS	Commune	Implantation	NOMINATIF	Police			Observation	
				Police	Supplément	Surveillance		
BOUCLE - 2 TOURS								
							JOKER DÉPART PCTIF	
1	DENAIN	PARVIS DE LA MAIRIE						
2		RUE DU MOULIN		1		X		
3		RUE DE L'ABREUVOIR		1		X		
4		RUE MARCEL FONTANE		3		X		
5		AV. JEAN JAURES		1		X		
6		RUE MARCEL FONTANE		1		X		
7		RUE DE LA PAIX		1		X		
8		IMPASSE DE L'ENCLOS		1		X		
9		ALLÉE DU STADE		1		X		
10		PLACE WILSON	RUE DE LA PYRAMIDE		3	X		
11		RUE DE LA PAIX / RUE VICTOR HUGO / RUE PAUL ELIE CASANOVA		2		X		
12		RUE PAUL ELIE CASANOVA	RUE MARCEL DEMBAT		1	X		
13			RUE PIERRE NEVE		1	X		
14			RUE A GAUCHE		1	X		
15		D40 (RUE PAUL BERT) / RUE P. ELIE CASANOVA	2	2	X	+ VL ORGANISATEUR EN BARRAGE RUE D40		
16		D40 SORTIE PARKING RESIDENCE A GAUCHE		1	X			
17		D40 / ROUTE DE OBY / RUE MARÉCHAL LECLERC	2	2	XX			
18	SMYCOB	PASSAGE TRAMWAY		1			+ 1 AGENT TRANSVILLE	
19		D40	RUE DES COOPERATEURS		1	X		
20			ACCÈS DÉCHETTERIE		1	X		
21			RUE HENRI BILOT		1	X		
22			RUE LOUIS REMY		1	X		
23			D40 (RUE JEAN JAURES)	2		XX		
24			RUE C		1	X		
25		D40 (RUE VICTOR HUGO)	2		X	+ VL ORGANISATEUR EN BARRAGE RUE JEAN JAURES (D40)		
26		RUE A MARISSEL		1	X			
27		RUE VICTOR HUGO		2	X			
28		VIRAGE VICTOR HUGO (VÉLOS)		1	X			
29		SORTIE PARKING STADE		1	X	Réfractionnement		
DEPART REEL A 13H45								
30	DENAIN	CHEMIN D'ESCAUDAIN	CHEMIN D'HERTAIN		1	X		
31			CHEMIN À DROITE		1	X		
32			SORTIE NILE RÉSIDENCE À DROITE		1	X		
33			RUE ALEXANDRE BAUDOUIN	SORTIE RÉSIDENCE GERBERAS		1	X	
34				SORTIE SOCIÉTÉ		1	X	Temp-plaîn conséq
35				SORTIE PLACETTE DE LA BELLEVUE		1	X	
36				COURÉE À GAUCHE		1	X	
37			DÉVIATION RUE BERTHELOT (D40) (PEUX TRIBOLOSSES)		2	X	+ VL ORGANISATEUR EN BARRAGE ROUTE D'ESCAUDAIN	
38				SORTIE PARKING À GAUCHE		1	X	
39				RUE JOSEPH LARCANNE (RUE JURÉNIL)		1	X	
40			CHEMIN À GAUCHE		1	X		
41			CHEMIN LATÉRAL		1	X		
42			RUE BERTHELOT		1	X		
43			PK9 MAGASINS		1	X		
44			CITÉ JURÉNIL		1	X		
45			ANC. CHEMIN D'HELTIBERVAUX / LE PÉRIER		2	X		
46			RUE DU STADE BAYARD		1	X		
47			RUE DES COOPERATEURS		1	X		
48		RUE BERTHELOT / RUE MATHILDE / RUE BLANQUE / AVENUE DE ROUBAIX		2	2	XX	+ VL ORGANISATEUR EN BARRAGE RUE BLANQUE	
49	SMYCOB	AVENUE DE ROUBAIX	BOULEVARD CARAMAN		1	X		
50				PLACE TOLSTOÏ		2	X	+ SURVEILLANCE PARKING DE LA GARE
51				BLD KENNEDY		1	X	
52				IMPASSE D'HERTAIN		1	X	
53				PASSAGE TRAMWAY		1		+ 1 AGENT TRANSVILLE
54				AVENUE JEAN JAURES		1	X	
55				RUE RÉMY DUQUESNOY		1	X	
56				RUE BARBUSSE		1	X	
57				RÉSIDENCE PÉRIER		1	X	
58				RUE EDOUARD VAILLANT		1	X	
59			SORTIE HÔPITAL DE DENAIN		1			
60			RUE DÉSANDROUINS		2	X		
61		AVENUE JEAN JAURES / RUE DU MARÉCHAL LECLERC		2	2	XX	+ VL ORGANISATEUR EN BARRAGE RUE DU MARÉCHAL LECLERC	
62			VIRAGE RUE LECLERC / SALENGRO / DE VILLARS		2	XX		

DENAIN SERVICE 19

LESTRE MOISE SECURITE OMYX 10

JEU MONT 30

PASSAGES LIBRE DE DÉPART À ENCLÈVE

VC BAUVAISIE
14
JEUMONT
30

Numéro	Rue	Description	DP	X	Remarques	
57	RUE DE VILLARS	PARVIS DE LA MAIRIE		X	marquage déjà posé (DP)	
58		RUE DU MOULIN		X		
59		RUE DE LABREUVOR		X		
60		RUE MARCEL FONTAINE		X		
61	RUE MARCEL FONTAINE	IMPASSE DE LABREUVOR	1	X		
62		RUE A GAUCHE VENANT DU PARC LEBRET	1	X		
63		PARKING ANCIENNE PISCINE	1	X		
64		BOULEVARD DU 8 MAI 1945	2	X	VL ORGANISATEUR EN BARBAGE DU 8 MAI 1945	
65	BOULEVARD DU 8 MAI 1945	ACCES RESIDENCE LANGEVIN	1	X		
66		PARKING COMPLEXE SPORTIF	2	X		
67		SORTIE PARKING A DROITE	1	X		
68		SORTIE NOUVELLE PISCINE	1	X		
69	GRATTOIRE BOULEVARD DU 8 MAI 1945 / ENTREE SUD		2	2	X	VL ORGANISATEUR EN BARBAGE POMETHANTE SUD
70	ENTREE SUD	CHEMIN DE HALAGE	1	X		
71	GRATTOIRE ENTREE SUD BOULEVARD DE VENDUNRUE DE L'ESCAUT		2	2	X	
72	BLD DE GAULLE	RUE DE VIOLETTES	1	X		
73		RUE DU MUGUET	1	X		
74		RUE DES JASMIN	1	X		
75		RUE PATRICK ROY	1	X		
76	RUE DES ALOUETTES	ACCES PARKING DE L'EGLISE	1	X		
77		RESIDENCE LILY MUSMEAUX	1	X		
78		RUE A DROITE AVANT LE PONT A2	1	X		
79		RUE DES FUSILLES DU 4 SEPT. 1944	1	X		
80	CHEMIN DE THONVILLE		1	X		
81	GRATTOIRE D239 / D885		2	4	XX	
82	RUE D'HASPRES	RUE DE LA CROIX SAINTE MARIE	1	X		
83		RUE DU DOCTEUR SCHWETZER	1	X		
84		ENTREE ET SORTIE C.C INTERMARCHES	2	X		
85		PARKING EMPLOYES INTERMARCHES	1	X		
86		ACCES PARKING COMPLEXE SPORTIF	1	X		
87		RUE ANATOLE FRANCE	1	X		
88		RUE SALVATORE ALLENDE	1	X		
89		ACCES NOUVELLE RESIDENCE A DROITE	1	X		
90		RUE PASTEUR	1	X		
91		MAISON ROUGE	2	2	X	VL ORGANISATEUR EN BARBAGE RUE D'HASPRES
SECTEUR DU QUARTIER SUD (RUE DES ALOUETTES)						
DUCHY LES MINES	RUE D'HASPRES	MAISON ROUGE	X	DP	X	
		RUE PASTEUR		DP	X	
		ACCES NOUVELLE RESIDENCE A GAUCHE		DP	X	
		RUE SALVATORE ALLENDE		DP	X	
		RUE ANATOLE FRANCE		DP	X	
		ACCES PARKING COMPLEXE SPORTIF		DP	X	
		PARKING EMPLOYES INTERMARCHES		DP	X	
		ENTREE ET SORTIE C.C INTERMARCHES		DP	X	
		RUE DU DOCTEUR SCHWETZER		DP	X	
		RUE DE LA CROIX SAINTE MARIE		DP	X	
GRATTOIRE D239 / D885			X	DP	X	
RUE DES ALOUETTES	CHEMIN DE THONVILLE		DP	X		
	RUE DES FUSILLES DU 4 SEPT. 1944		DP	X		
	RUE A GAUCHE APRES LE PONT A2		DP	X		
	RESIDENCE LILY MUSMEAUX		DP	X		
	ACCES PARKING DE L'EGLISE		DP	X		
BLD DE GAULLE	RUE PATRICK ROY		DP	X		
	RUE DES JASMIN		DP	X		
	RUE DU MUGUET		DP	X		
GRATTOIRE ENTREE SUD BOULEVARD DE VENDUNRUE DE L'ESCAUT			X	DP	X	
ENTREE SUD	CHEMIN DE HALAGE		DP	X		
GRATTOIRE BOULEVARD DU 8 MAI 1945 / ENTREE SUD			X	DP	X	
BOULEVARD DU 8 MAI 1945	SORTIE NOUVELLE PISCINE		DP	X		
	SORTIE PARKING A GAUCHE		DP	X		
	PARKING COMPLEXE SPORTIF		DP	X		
	ACCES RESIDENCE LANGEVIN		DP	X		
RUE MARCEL FONTAINE	RUE MARCEL FONTAINE		X	DP	X	
	PARKING ANCIENNE PISCINE		DP	X		
	RUE A DROITE VENANT DU PARC LEBRET		DP	X		
IMPASSE DE LABREUVOR			DP	X		

DENAIN

HAULCHIM

DOUCHY

LES MINES

DOUCHY LES MINES

HAULCHIM

DENAIN

M. Biguet

Tel: 06 20 50 39 25

1 A 16

DENAIN SERVICE

ALLARD JESSICA	PECQUENCOURT	10859501335
ALLART MICHEL	VALENCIENNES	9 959 600 412
ANSART CHRIST	DENAIN	20 962 100 438
BARBIEUX NATHALIE	WAVRECHAIN/DENAIN	51 059 600 486
BIGUET CHRISTELLE	DOUCHY	880 559 560 015
BIGUET EDOUARD	DOUCHY	707 291
BIGUET MARIE JEANNE	DOUCHY	A 127 979
BILLOIR CHRISTINE	WAVRECHAIN/DENAIN	850 159 560 193
BILLOIR FABRICE	WAVRECHAIN/DENAIN	810 959 563 638
BILLOIR GEOFFREY	WAVRECHAIN/DENAIN	100 359 600 157
BILLOIR MARGOT	WAVRECHAIN/DENAIN	015 917 228 952
BILLOIR VERONIQUE	DENAIN	981 059 503 701
BOSQUELLE MICHEL	DENAIN	850 659 561 751
BRACHETFREDRIC	ESCAUDAIN	930 783 200 157
COLLIGNON SYLVIE	ESCAUDEOUVRES	880 908 100 047
DELVIGNE STEPHAN	HASNON	505 596 600 932
DELVIGNE J P	HASNON	770 359 564 360
ALLARD SEBASTIEN	PECQUENCOURT	061159300258
DRICI CELIA	LOURCHES	161 059 600 438
DRICI SAHAD	LOURCHES	860 959 560 774
DUFOUR MARILYNE	DOUCHY	910 559 561 431

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS	DELIVRE LE	PAR
Gerdez	Valérie	03/06/1982 62400 Béthune	60 rue des aviateurs 62700 Bruay la-Buissière	041162101369	24/11/2005	sous préfecture de Béthune
Martinege	Yves	08/01/1958 62199 Gosnay	25 rue du grand chemin 62199 Gosnay	789562112694	17/03/1979	Sous préfecture Lille
Detœuf	David	20/04/1979 Armenay	216 rue de boulogne 62700 Bruay la-Buissière	860359502071	05/06/1997	Sous préfecture Lille
Mauriaucourt	Didier	07/08/1957 62700 Bruay-en-Artois	215 rue Santos Dumont 62700 Bruay-la-Buissière	751162111430	22/07/1978	Sous Préfecture Arras
Pauwels	Fabien	02/06/1979 62260 Auchel	32 Rés. Centre les pins 62260 Auchel	070162101188	05/06/2008	Sous préfecture Béthune
Vasseur	Elodie	08/06/1984 62260 Auchel	120 Blvd Gambetta Apt 5 62540 Marais les mines	001062106017	14/10/2004	Sous préfecture Béthune
Bournisien	Barbara	04/06/1970 62400 Béthune	50 Résidence les 62620 Ruitz	80852100030	30/03/1999	Sous préfecture Béthune
Martinege	Aline	02/02/1991 62400 Béthune	33 rue du Grand chemin 62199 Gosnay	090362102376	19/02/2013	Sous préfecture Béthune

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS	DELIVRE LE	PAR
Delmer	Romuald	07/09/1982 62260 Auchel	60 Résidence les 62620 Ruitz	050462101832	06/04/2010	sous préfecture de Béthune
Laurent	Victoria	14/08/1991 62260 Auchel	82 rue de la guyenne 62700 Bruay-la-Buissière	14AY67440	09/12/2014	Sous préfecture Béthune
Poirier	Ludivine	15/07/1991 62280 Auchel	71 rue Joseph carlier 62540 Lozinghem	141P97639	07/08/2014	Sous préfecture Béthune
Mauriaucourt	Claudia	17/07/1959 59263 Raimbeaucourt	215 Rue Santos-Dumont 62700 Bruay-la-Buissière	001062103317	28/10/1981	Sous préfecture Arras
Roussel	Sylvain	01/02/1994 59190 Hazebrouck	80 rue des Aviateurs 62700 Bruay-la-Buissière	10759502324	25/11/2009	Sous préfecture Béthune
Dacrix	Stéphane	28/06/1986 62260 Auchel	25 Avenue André Malraux Appart 128 62260 Auchel	17AU84137	12/08/2017	Sous préfecture Béthune
Desfrancois	Alain	04/11/1968 62131 Duisans	125 rue de Dakar 62700 Bruay-la-Buissière	3BF87015	17/12/2013	Préfecture Arras
Detres	Kevin	16/07/1989 62660 Beuvry	51 rue Maréchal Lyautey Appart 5 62400 Béthune	202552006885	02/07/20	Sous préfecture Béthune

Membres Actifs des Sections d'interventions S.O.S.-C.B pour l'Utilité Publique de la Section ONYX 62 déclaré le 18 octobre 1982

Sous le N°W622004547 (7908) à la sous-préfecture du Pas-de-Calais affilié à la

F.F.C.B.L Fédération Française de la Citizend-Band-Libre 17 Impasse des vignes 81150 Lagrave

Mr MAURIAUCOURT DIDIER président d'ONYX 62 - RADIO - ASSISTANCE - SECOURS

215 Rue Santos-Dumont 62700 Bruay-la-Buissière

TEL : 03.21.52.07.30 PORTABLE : 06.15.36.58.42 Mail : didier.mauriaucourt@gmail.com

Numero de siret : 27 mai 2019 : 85111632700012

SIEGE SOCIAL : MAIRIE 2 PLACE JEAN JAURES 62940 HAILLICOURT

M. Mauriaucourt tel 0645 36 58 42

15 A 22



Médiation Lestremoise Sécurité

LISTE SIGNALEURS

POINTS 23 A 40

Responsable

	COUPE Philippe Permis 850259561208	tel 0617683791
	MURPHY Vanessa Permis 15016774222	
	AUBIN Jacques Permis 385140211027	
	LEPEZ Olivier Permis 900959561114	
	GRUSON Dimitri Permis 482021350731	
	SABRE Daniel Permis 860559560701	
	COUPE Evelyne Permis 7705595622636	
	DEBRUYNE Reynald Permis 210782003016	
	DEKEUVER Fabrice Permis 040562100685	
	DEBAECKER Daniel Permis 900759561345	
	DELAVAL Jimmy Permis 19 AL 08844	
	MARLE Patrice Permis 920559560966	
	MARMINION Thierry Permis 927771300622	
	DEVISE Francis Permis 271704	
	DEBAECKER Sabine Permis 91075956193	
	DELBOUR Julien Permis 22 AY 71025	
	COUAILLEZ Hugo Permis 22AD84444	
	BRUNEEL Ryan Permis 23 AE 14350	

COURCEL Alfred Permis 800262112842

LEFEBVRE Gilles Permis 820462111071

DAVE Jocelyne Permis 770762110281

DASILVA Claude Permis 326580

LEGRAND Jean Louis Permis 7662111610

DANEL Jean Claude Permis AK43480

JASINSKI Dominique Permis 7811032200319

Point 4A 63
tel 06 83 03 78 79

PRY
FEMMES

3e République

Association des Signataires Jeunes Femmes
LISTE SIGNAIRES 2021
INITIALE DE LA COURSE

	NOM(S) PRENOM(S)	N° PERMANENCE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	COTE POSTALE	VILLE
1	AUBERT Nathalie	22AC27567	02/12/76	6 résidence des 9 fontaines	59570	BAVAY
2	CARLIER Jean-Marie	1059501674	13/11/82	2 résidence Honoré de Balzac	59330	HAUTMONT
3	CARPENTIER Clément	180159500078	11/06/99	25 Rue du Bel Air	59460	JEUMONT
4	CHEROUAL Adrien	850359561003	13/01/63	Rue de Bouvignes	59790	RONCHIN
5	CHEROUAL Marjorie	981159501675	20/09/79	21 Rue des laudiers	59750	FEIGNIES
6	DAIME Ludovic	14AY85005	26/02/79	62 rue Jacques Brel res Gérard Philippe	59245	RECOIGNIES
7	DAIME Stéphanie	70659100185	26/02/79	23 Cité Buissonnière	59168	BOUSSOIS
8	DEHOUX Thérèse	17AJ92554	15/12/95	157 Rue Pasteur	59460	JEUMONT
9	DELMOTTE Agnès	864246	09/06/46	48 Rue Léon Blum	59460	JEUMONT
10	DELMOTTE Michel	627451	25/05/44	48 Rue Léon Blum	59460	JEUMONT
11	DEMARBAIX Frédéric	16AL11749	22/11/84	655 Avenue Charles de Gaulle	59460	JEUMONT
12	DEMARBAIX Jean	16AP12906	22/10/57	655 Avenue Charles de Gaulle	59460	JEUMONT
13	DEMAREST Janot	810759560104	16/03/53	1016 Rue Marx Dormoy	59460	JEUMONT
14	DREMEAUX Daniel	745600	23/09/47	4 rue Georges Démunière	59720	LOUVROIL
15	DUBRAY Francis	02532513-60	05/03/58	21 Rue Victor Hugo	59168	BOUSSOIS
16	GUAQUIER Michel	811259563753	19/05/59	418 Rue Gambetta	59460	JEUMONT
17	LEBECQ Aline	980359500932	14/02/80	11 bis Rue d'Hendecourt	59600	GOGNIES-CHAUSSEE
18	LEBECQ Denis	200759502687	21/10/02	80 Rue Duplanty	59460	JEUMONT
19	LEBECQ Hervé	19AT161791	21/11/51	80 Rue Duplanty	59460	JEUMONT
20	LEBECQ Samia	960159501445	04/11/72	80 Rue Duplanty	59460	JEUMONT
21	LOEZ Aline	780459563822	12/07/54	5 Rue Bousé	59680	FERRIERE LA GRANDE
22	LOUIS Robert	16AA56891	03/02/59	696 Rue Léon Blum	59460	JEUMONT
23	MARIE Pascaline	871059564340	29/05/69	92 route d'Assevent	59600	MAUBEUGE
24	MUTTE Didier	830702210251	22/04/64	161 Rue Louis Pasteur	59460	JEUMONT
25	NAEYAERT André	950359501893	20/05/76	Cité des Cheminots	59164	MARPELT
26	PANIER Michael	961159502367	05/10/80	289 Rue Puissant	59460	JEUMONT
27	REMY Jean-Jacques	900459561304	14/09/67	Rue du Pot d'Argent	59720	LOUVROIL
28	REMY Armand père	821259563598	14/05/46	7 Avenue Jean de Béco	59720	LOUVROIL
29	ROUZE Guillaume	19AE67873	12/07/99	6 Place de Louvignies	59570	BAVAY
30	ROUZE Jean-Christophe	770159565074	14/09/58	6 Place de Louvignies	59570	BAVAY
31	SAINT-VAAST Eric	790959563369	25/02/62	363 Rue Gambetta	59460	JEUMONT
32	SCHREVELLE LAVIOLETTE Catherine	960959502374	31/12/70	Rue de Bouvignes	59790	RONCHIN
33	THINNES Gilles	9498087159	06/01/52	19 Rcs Montaigu Rue du Fort	59330	HAUTMONT
34	THINNES Michèle	750759563424	31/12/52	19 Rcs Montaigu Rue du Fort	59530	HAUTMONT
35	VAN SOYE Jérôme	981159502987	19/05/78	64 Rue Marbeau	59620	AULNOYE-AYMERIES

Vélo Club Bavaisien

Point 64 n° 75

Responsable VCB : Alain CHANDELIER 251 rue Notre-Dame 59138 Pont sur Sambre Tel 06 58 73 69 68

Responsable de la Manifestation : JM VANDERDONCK Vélo Club de Roubaix

Liste des Signaleurs mis à disposition pour le départ « PARIS ROUBAIX WOMEN » du 08.04.2023

Nom	Prénom	N° de Permis	Adresse
GILLIS	Robert	971 059 504 403	52 rue de la victoire 59620 Aulnoye Aymeries
LION	Daniel	960 859 501 479	6 résidence Les Alouettes 59138 BACHANT
MORTIER	Valérie	870 259 562 090	199 rdc rue de l'Hotel de Ville 59620 Aulnoye Aymeries
CAPLIER	Tristan	130 159 200 124	80 rue Sadi Carnot 59177 Sains du nord
DAVOINE	Pierre	850 459 560 649	106 rue de l'Abbaye de Vaucelles 59400 cambrai
DAVOINE	Marie	860 459 563 543	106 rue de l'Abbaye de Vaucelles 59400 cambrai
HONORE	Jocelyne	940559501691	84 ROUTE NATIONALE 59440 MARBAIX
HONORE	Philippe	81125960420	84 ROUTE NATIONALE 59440 MARBAIX
HOCHART	Rodolphe	90 759 100 135	96 rue Emile BRASSELET 59620 LEVAL
DEMANET	Denis	70259100078	54 rue de Maubeuge Aulnoye Aymeries
CHANDELIER	Alain	790 262 110 310	251 rue Notre-Dame 59138 Pot sur Sambre
CHANDELIER	Françoise	870 459 560 099	251 rue Notre-Dame 59138 Pot sur Sambre
HOCHART	Ingrid	21 259 100 042	96 rue Emile Brasselet 59620 LEVAL
THIBEAU	Thierry	FB 119553	3 rue Bargette 7387 Angreau BELGIQUE

Responsable

M. CHANDELIER

0658736968

PARIS ROUBAIX 2023 FEMMES : JALONNEMENT ET POINTS DE CISAILLEMENT

Parcours hors vélodrome : 47 points répartis comme suit

- 8 points à la charge de la Police nationale (+ 14 points au vélodrome)
- 5 points à la charge de la Police Municipale de HEM en jaune
- 6 points à la charge de la Police Municipale de Roubaix
- 29 points à la charge de 33 signaleurs en orange

COMMUNE DE HEM:

- Point n°01 : carrefour Calvaire dévié – rue de Saily : 2 signaleurs
- Point n°02 : carrefour Calvaire dévié – Henri Delecroix : 1 signaleur
- Point n°03 : giratoire Antenne sud – avenue Henri Delecroix : 1 signaleur
- Point n°04 : giratoire rue Principale – Avenue H. Delecroix à Forest/ Marque : PM HEM
- Point n°05 : carrefour Antoine Pinay – rue du Calvaire : 2 signaleurs
- Point n°06 : giratoire Avenue d'ajustrel – avenue Pinay : 2 signaleurs
- Point n°07 : carrefour Avenue d'ajustrel – rue de la Vallée (cisaillement) : PM HEM
- Point n°08 : carrefour Avenue d'Ajustrel - rue du Vent : 1 signaleur
- Point n°09 : carrefour avenue d'Ajustrel - rue du 06 juin 1944 : 1 signaleur
- Point n°10 : carrefour avenue d'Ajustrel – rue du Tilleul : 1 signaleur
- Point n°11 : carrefour avenue d'Ajustrel - rue de la Colline : 1 signaleur
- Point n°12 : carrefour rue Jules Guesde – Av. Clémenceau (cisaillement) : PM HEM
- Point n°13 : carrefour Avenue Clémenceau – allée des Magnolias : 1 signaleur
- Point n°14 : carrefour Avenue Clémenceau – rue Jean Jaurès (cisaillement) : PM HEM
- Point n°15 : carrefour Clémenceau – Allée T. Lautrec : 1 signaleur
- Point n°16 : carrefour Clémenceau – Allée Renoir : 1 signaleur
- Point n°17 : giratoire « avenue de l'Europe » en sortie de la voie rapide : 1 signaleur
- Point n°18 : carrefour avenue de l'Europe / rue de Croix : PM HEM
- Point n°19 : giratoire Clémenceau – De Gaulle sortie voie rapide : 1 signaleur
- Point n°20 : carrefour Charles De Gaulle – Colbert : 1 signaleur
- Point n°21 : carrefour Charles De Gaulle – De la Mame : 1 signaleur
- Point n°22 : carrefour Charles De Gaulle – Allée P. Cézanne : 1 signaleur
- Point n°23 : carrefour Charles De Gaulle – Jean Jaurès : 1 signaleur
- Point n°24 : carrefour Charles De Gaulle - De Loidant : 1 signaleur
- Point n°25 : carrefour Charles De Gaulle - De Roubaix : 1 signaleur
- Point n°26 : carrefour Charles De Gaulle – Allée Surcouf : 1 signaleur

MSO 14 Signaleurs

MSO

ASRE

COMMUNE DE ROUBAIX

- Point 1527 : giratoire Alfred Motte – Maréchal Lyautey : 1 signaleur
- Point 1528 : giratoire Alfred Motte – G. Delory : 2 signaleurs + 2 signaleurs
- Point 1529 : carrefour avenue Gustave Delory / hauteur Charles Fournier : 1 signaleur
- Point 1530 : giratoire Alfred Motte – Avenue du Maréchal Joffre : 1 signaleur
- Point 1531 : carrefour Alfred Motte – Guynemer : 1 signaleur
- Point 1532 : carrefour Alfred Motte – Fourmies (terre plein) : 1 signaleur
- Point 1533 : carrefour Alfred Motte – Contour des petites haies : 1 signaleur
- Point 1534 : carrefour Alfred Motte – Ingres (terre plein) : 1 signaleur
- Point 1535 : carrefour Alfred Motte – rue P. Brossolette : 1 signaleur
- Point 1536 : carrefour Alfred Motte – rue Léon Marlot : 1 signaleur
- Point 1537 : carrefour Alfred Motte – rue J.B Chardin : 1 signaleur
- Point 1538 : carrefour Alfred Motte – J. Michelet (cisaillement) : 1 signaleur
- Point 1539 : carrefour Alfred Motte – J.J Rousseau (cisaillement) : 1 signaleur
- Point 1540 : carrefour Roger Salengro – Lannoy (entrée voie centrale espace Crupéland) : 1 signaleur
- Point 1541 : intersection rue Lannoy – rue Honoré de Balzac : 1 signaleur
- Point 1542 : carrefour Roger Salengro – Maufait (neutralisé) : 1 signaleur
- Point 1543 : intersection rue Léon Blum – Avenue Roger Salengro : 1 signaleur
- Point 1544 : angle Salengro – Van Der Meersch – Verdun : 2 équipages
- Point 1545 : angle Avenue Van Der Meersch – Parc des sports : 1 signaleur
- Point 1546 : Angle avenue du parc des sports / rue de Lannoy : 1 signaleur
- Point 1547 : secteur V360 (Carhem) : 1 signaleur

ASRE

VELODROME 14 points comme suit :

- Point 1548 : avenue Roger Salengro / rue de Fleming : 1 signaleur
- Point 1549 : Avenue Fleming (entrée BMX – virage – passage protégé) : 1 signaleur
- Point 1550 : parking n°4 (intérieur Vélodrome) : 1 signaleur
- Point 1551 : angle rue de Fleming et avenue Van der Meersch : 1 signaleur
- Point 1552 : secteur Podium Conseil Régional : 1 signaleur
- Point 1553 : ligne d'arrivée : 1 signaleur
- Point 1554 : angle Avenue Van der Meersch et avenue du Parc des Sports : 1 signaleur
- Point 1555 : Av. du Parc des Sports (rue de Verdun à Lys Lez Lannoy à rue Lannoy à Roubaix) : 1 signaleur
- Point 1556 : Patrouille intérieure entrée Vélodrome / Ligne d'arrivée côté Av. Van der Meersch : 1 signaleur
- Point 1557 : Patrouille intérieure entrée Vélodrome / Ligne d'arrivée côté rue Lannoy : 1 signaleur
- Point 1558 : Patrouille intérieure entre Vélo Club et Av. Van der Meersch : 1 signaleur
- Point 1559 : Patrouille ext. entre Av. Salengro et moitié de l'Av. Van der Meersch : 1 signaleur
- Point 1560 : Patrouille ext. entre Rue Foch à Lys lez Lannoy et moitié de l'Av. Van der Meersch : 1 signaleur
- Point 1561 : Patrouille Vélodrome et sa périphérie immédiate : 1 signaleur

MISO **SECURITE COURSE**

les 8 et 9 Avril 2023

Hommes et Femmes
 Dames Rembact

miso62@orange.fr

Le signataire doit être titulaire du permis de conduire

Noms	Prénoms	adresse	n° de permis	Date naissance
1 JULLIARD	Yves	Ave/la. Lys	75 /vis 9840	
2 JULLIARD	Michelle	Ave/la. Lys	75/R-14 3485	
3 LERICHE	Pierre	Ave/Ro. Lys	14 AN94 284	
4 LEROY	Gérard	Rue/K. Lys	20AL49655	
5 WIDENET	Michel	Ave/la. Lys	300 779	
6 WIDENET	Yves	Ave/la. Lys	791 062 113 475	
7 CORLAIX	Marion	Ecques	58 02 62 100 373	
8 DEMOL	Christophe	Ecques	93 09 62 101 454	
9 CHZE	Michel	Henne Basement	A 142 858	
10 CAZE	Christine	Henne Basement	91C 502 11553	
11 MORIEUX	Martine	Stellen	85 12 62 11 1537	
12 MORIEU	Amélie	Lilleva	82 09 62 11 25 03	
13			901 411 201 54	
14 BEUGNY	Sylvain	Fantoms... Lys	906 802 00 142	
15 GROBELNY	Samuel	Ave/la. Lys		
16				

Paul Remoye
 43/13/23 1845
 21/11/23
 21/11/23

Rechercher...

Go gle

SFR Mail
Mail v

LISTE DE PERMIS

De : "a.s.r.e a.s.r.e" <AssociationASRE@outlook.fr>

vendredi 17 Mars, 17:33

A : "jmvanderdonckt@neuf.fr" <jmvanderdonckt@neuf.fr>

Bonjour Monsieur ,

je vous envoie ci joint la liste des 25 permis .

Soler Jean-pierre : 820-759-562-489
Wasteels Colette : 851-259-560-888
Vermeeren John : 110-859-500-636
Damiens Eric : 920- 262-110-244
Rizzi Gianni : 001-259-501-463
Fobert Stéphane : 030-659-501-754
Thovaral Gérard : 901-259-562-978
Pauwels Christophe : 090-659-501-823
Benachoura Mohamed : 07ND11648
Guenoune Said : 050-859-006-12
Pichon Valérie : 970- 859-501-982
Guzik Harmony : 193532006437
Lahmidi Mohamed : 15062P127122
Bertin Jean-pierre : 880-780-201-476
Guzik Fanny : 15AT63170
Benseghir Cindy : 203022008099
Aïssa Itoumain : 200732008150
Medhy Benseghir : 190242000640
Jean-Marc Desprez : 163492006420
Tony Guzik : 140159500099
Geoffrey Couvelarv : 15033B2113778
Eric Léger : 900359563959
Aurore Guzik : 051059500554
Maïssa Roetyncck : 00559502305
Audrey Gelle : 020759500670

Cordialement ,
Mlle DHONDT
Secretariat de l' A.S.R.E

**OCT COMPAGNIE VALENCIENNES
- PARIS ROUBAIX FEMININ 2023**

	LOCALISATION	BARRIERE/ SIGNALEUR	NOM SIGNALEUR	PERMIS DE CONDUIRE	
	DOUCHY LES MINES D955				
14h14					
HASPRES	Lieu dit Le Fleury	1 SIGNALEUR	MASCART JIMMY	893703	VC HASPRES
	Rue Melon	1 SIGNALEUR	MICHALAK MICHAEL	910659570302	VC HASPRES
	Rue du traité de Rome	1 SIGNALEUR	DRANCOURT CHRISTIA	A 74006	VC HASPRES
	Rue Victor Hugo	1 SIGNALEUR	MORELLE SERGE	800959560085	VC HASPRES
	Rue de la gare	1 SIGNALEUR	LERICHE JEAN	17AQ82885	VC HASPRES
	Rue Pasteur	1 SIGNALEUR	AUTREUX YANNICK	960159502142	VC HASPRES
	Rue Lodieu	1 SIGNALEUR	CATTIAUX MARC	803088	VC HASPRES
	Rue du 08 mai 1945	1 SIGNALEUR	DUMONT MIKAEL	61059600249	DENAIN SERVICES TEL 06 20 50 39 25
	Rond point	1 SIGNALEUR	GADJOWSKI TATIANA	13274P427132	DENAIN SERVICES
	Rue J Boucly	1 SIGNALEUR	GAJDA DAVID	950359504059	DENAIN SERVICES
	Chapelle	1 SIGNALEUR	GAJDA MARJORIE	60659600347	DENAIN SERVICES
	Rue Cachin	1 SIGNALEUR	GILOT JEROME	16AY28530	DENAIN SERVICES
	Sortie SECTEUR BOUCHAIN - SAULZOIR				
14h34					
AVESNES LE SEC	Ferme Donnaig	1 SIGNALEUR	BRULANT RENE	933391	VC HASPRES
	Sens unique	1 SIGNALEUR	DUTOUQUET DAVID	87055954561784	VC HASPRES
	Rue Moulin Martin	1 SIGNALEUR	LALOYAUX STEPHANE	40359600506	VC HASPRES
	D74 / D 88	1 SIGNALEUR	LALOYAUX LOUIS PAUL	10203200036	VC HASPRES
	Sens interdit	1 SIGNALEUR	BECART JEAN MICHEL	771159563048	VC HASPRES
	Mairie / Rue du calvaire	1 SIGNALEUR	BECART MARIE AGNES	810959563302	VC HASPRES
	Rue Paradis	1 SIGNALEUR	POULAIN MICHEL	902581	VC HASPRES
	Rue pauvre	1 SIGNALEUR	PONSOT ROLAND	56898	VC HASPRES
	Rue du château	1 SIGNALEUR	RAMETTE JEAN MARIE	760259562578	VC HASPRES
	Rue Henri Barbusse	1 SIGNALEUR	LEFEVRE ROMAIN	1159501977	VC HASPRES
	Rue J Moulin / Rte de Bouchain	1 SIGNALEUR	COLEAU BRANDON	121059200214	VC HASPRES
	D74 / D449	1 SIGNALEUR	LEVANT GERARD	751159560641	VC HASPRES
	Chemin de rembrement	barrière			
14H41					
LIEU ST AMAND	D74 / D81A	1 SIGNALEUR	MOLLET JEAN LUC	810459562670	DENAIN SERVICES TEL 06 20 50 39 25
	D81A / D81	1 SIGNALEUR	GRODET DIDIER	830559561311	DENAIN SERVICES
	D81 / D449 (4 chemins)	1 SIGNALEUR	GRODET JONATHAN	50259600208	DENAIN SERVICES
14h48					
NOYELLES SUR SELLE	Calvaire	1 SIGNALEUR	TISON JEAN MARIE	A49841	VC HASPRES
	Chemin de la Ferme aux Anes	1 SIGNALEUR	LIGNIER PATRICE	761259564817	VC HASPRES
	Rue du Marais	1 SIGNALEUR	CAUDRON VALENTIN	18AX67932	VC HASPRES
	Rue Loucheur	1 SIGNALEUR	DUBUS ANDRE	608896	VC HASPRES
	Rue de la Planchette	1 SIGNALEUR	DZIEMBOWSKI GERALD	850859562100	VC HASPRES
	Rue du pont	1 SIGNALEUR	LECLERC JEAN MARIE	111508	VC HASPRES
	Mairie / Cité du vivier	1 SIGNALEUR	DELVOYE DIDIER	A76489	VC HASPRES
	Résidence au-delà de l'eau	1 SIGNALEUR	SOILEUX JEAN	A80952	VC HASPRES
	Sortie Circo BOUCHAIN Maison rouge				
	Direction				
	DOUCHY LES MINES CD 955				
TILLOY LEZ MARCHIENNES	Carrefour D81 - Rue François sang (pavé)				
BRILLON	CD 81 RUE DE WARLAIN - CD 35 RUE POINCARÉ	2 BARRIÈRES			
	RUE DE TILLOY - CD 35 RUE POINCARÉ	1 SIGNALEUR 2 BARRIÈRES	HUBERT GERALD	10159500966	DENAIN SERVICES TEL 06 20 50 39 25
TILLOY LES MARCHIENNES	carrefour CD35 rue Poincaré / CD 158 Bis Rue Émile Bot / rue Courtecuisse	1 SIGNALEUR 4 BARRIÈRES	HUBERT GERARD	894898	DENAIN SERVICES TEL 06 20 50 39 25
	Pont courant hôpital / Rue de Bouteau (dir Sameon)- CD 158 B (Pavés)				
SARS ET ROSIERES	CD 158B - RUE DU MARAIS A CHENE	2 BARRIÈRES			
	RUE DU MARAIS A CHENE - CD 158 RUE DU HT MARAIS	6 BARRIÈRES			
	CD 158 RUE DU HT MARAIS - CD 953	6 BARRIÈRES			
	CD 158 CD 953 - SORTIE CIRCO	1 SIGNALEUR 2 BARRIÈRES	HUBERT THERESE	911059560755	DENAIN SERVICES
	RD POINT « FIZZY »	2 BARRIÈRES			
	CD 953 RUE DE LA HTE RIVE	2 BARRIÈRES			
HASPRES		en réserve	DZIEMBOWSKI GERALD	850859562100	VC HASPRES
			THERNIER JEAN MICHE	780359570322	VC HASPRES
			LECOMTE JOSE	864082	VC HASPRES

RE: Signaleurs - Paris Roubaix 8 avril 2023 - Hornaing

De : "communication" <communication@hornaing.fr>

A : "jmvanderdonckt@neuf.fr" <jmvanderdonckt@neuf.fr>

Bonjour Monsieur,

Voici notre liste des signaleurs :

Dolorès Berthelemy - n°850659560333

Michel Demory - n° 732223

Bernard Bruggeman - n°A118336

David Piedanna - n° 16212005330

Stella Fernandes - n° 182822003273

Philippe Velu - n°790759562922

Claude Velu - n° 417861

Clément Leplat - n° 220662001182

JACQUEMOT YVES	DOUCHY	801 259 570 354
JOOSTEN CHRISTOPHE	ESCAUDAIN	309 596 600 406
BILLOIR MICHEL	WAVRECHAIN/DENAIN	911 259 561 900
MISARD MARCEL	ESCAUDAIN	911 159 563 269
PAGNIEZ DELPHINE	WAVRECHAIN/DENAIN	000 259 500 580
COTTON J MARC	DENAIN	861653
WALLEZ ANDRE	DOUCHY	970 959 500 453
ROSAY GILBERT	DENAIN	850 577 300 106

SIGNALEURS PARIS ROUBAIX

De : "Mairie Warlaing" <mairie.warlaing@wanadoo.fr>

A : jmvanderdonckt@neuf.fr

Bonjour,

Suite à notre appel, voici la liste des signaleurs (et leurs numéros de permis) concernant la course du PARIS ROUBAIX pour la commune de WARLAING :

Samedi 08 avril :

- BRICOUT Patrice n°A.84908
- GOELZER Alice n°891162130073
- BODIGUEL Isabelle n°921259501302
- DEPRET Fabien n°920859500514
- DEPRET (MENET) Françoise n°901.665

PARIS ROUBAIX FEMMES

Samedi 08 avril 2023

Commune de ERRE

Mise en place à 13h00

- Rue Rompteaux/route de Wandignies-Hamage PN n°127 1 signaleur
- Chemin à mi-parcours du secteur pavé 1 signaleur

Total : 2 signaleurs

BCEUF CHRISTOPHER	DENAIN	80 459 600 287
BRUNIAUX NICOLAS	WAVRECHAIN/DENAIN	990 959 500 745

Commune de WANDIGNIES HAMAGE

Mise en place à 13h00

- Chemin du vivier 1 signaleur
- Rue de la navie/ rue d'Hornaing 1 signaleur
- Rue de la navie/impasse 1 signaleur

CHASSOT THIBAUT	DENAIN	18 AB 65 692
DHENNIN SE B	DENAIN	81 259 600 438
DOMART JULIEN	DENAIN	14 AF 75 676